



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES  
PRESENTS : **30**

MEMBRES  
REPRESENTES : **5**

MEMBRES  
ABSENTS : **0**

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
**04 avril 2025**

DELIBERATION  
**2025-43**

**OBJET :**

**VENTE À M. GAËL  
PILLONE D'UNE  
EMPRISE DE  
TERRAIN D'UNE  
SUPERFICIE DE 677  
M<sup>2</sup> (BIVER)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

**Etaient présents lors du vote de la présente délibération :**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

Jean-François GARCIA donne procuration à Pascal NALIN  
Claude DUPIN donne procuration à Alain GIUSTI

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA  
Marie-Christine RICHARD donne procuration à Patricia SPREA (*départ en cours de séance*)  
Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.3111-1,

**Vu** le plan de division établi par Géomètre-Expert,

**Vu** l'offre d'acquisition de Monsieur Gaël PILLONE en date du 17 février 2025,

Monsieur Gaël PILLONE, propriétaire de la parcelle cadastrée section CA n°811, située en face de la parcelle communale cadastrée section CA n°818, a aménagé un jardin sur ladite parcelle.

Cet espace d'agrément, datant de plusieurs années, se situe en bordure de l'Avenue des Fuschias et occupe seulement une partie de cette parcelle d'une superficie totale de 17 832 m<sup>2</sup>.

En vue de régulariser sa situation, la Commune a demandé à Monsieur Gaël PILLONE de faire délimiter, à ses frais, par Géomètre-Expert, cette emprise de terrain, de manière à en connaître la superficie exacte et pouvoir demander une estimation au Service des Domaines.

Ce dernier propose ainsi, suite à cette délimitation, d'acquérir l'emprise de terrain d'une superficie de 677 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale CA n°818, pour un montant de 8 800,00 € et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire.

La Commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette emprise et la totalité de la parcelle concernée est un espace vert relevant du domaine privé de la Commune n'ayant jamais été affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public ou fait l'objet d'un quelconque aménagement nécessaire à l'exécution des missions de ce service public.

Cette emprise, située en zone naturelle non constructible, a été évaluée à 8 800,00 € suivant l'avis du Service des Domaines du 27 janvier 2025 ci-annexé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'approuver la vente à Monsieur Gaël PILLONE d'une emprise de terrain d'une superficie de 677 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section CA n°818 (voir plan ci-joint) - sise Avenue des Fuschias, à Biver.

Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division de ladite parcelle.

#### **Article 2 :**

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 17 février 2025 ci-annexée, cette cession se fera au prix de 8 800,00 €.

#### **Article 3 :**

De dire que l'avis du Service des Domaines du 27 janvier 2025 restera annexé.

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Monsieur Gaël PILLONE sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

**Article 5 :**

De dire que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Monsieur Gaël PILLONE.

**Article 6 :**

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

**Article 7 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

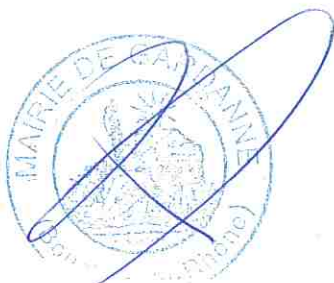
22 votes **POUR** (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN)

12 votes **CONTRE** (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)

1 **ABSTENTION** (B. PRIOURET)

**Maire,**

**Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,**

**Vincent BOUTEILLE**

